

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, vingt-cinq septembre à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, ZEMOULI, MM. HURTH, WUCHER, BILGER, DEMESY, MORVAN, Mmes HOMRANI, GURAK-BAUMIER
Absents excusés et non représentés	Mme STEININGER-FUHRY M. FESSLER
Absents non excusés	M. SCHIEBER
Ont donné procuration	Mme KEMPF, absente, a donné procuration à Mme MARCHAL Mme CALLIGARO, absente, a donné procuration à Mme EHRET Mme WEBER, absente, a donné procuration à M. STOECKEL Mme STRZODA, absente, a donné procuration à M. VETTER M. SCHNEBELEN, absent, a donné procuration à M. DEMESY

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018

POINT n° 2 Affaires financières

- a- Fonds de concours
- b- Evaluation des charges transférées (CLECT)
- c- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- d- CRACL – ZAC du Blosen
- e- CRACL – ZAC St Jacques
- f- ZAC Saint-Jacques - Versement de la participation d'équilibre
- g- Décision modificative budgétaire n°2
- h- Attribution de l'indemnité conseil au Trésorier

POINT n° 3 Affaires de personnel

- a- Création du nouveau tableau des effectifs
- b- Versement d'une gratification aux stagiaires
- c- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion

POINT n° 4 Affaires technique, d'urbanisme et environnementales

- a- Attribution des subventions dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement de façades
- b- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la rénovation de la façade d'une maison classée
- c- Poursuite de la réfection de murets sur le chemin communal du Rangen
- d- Approbation du projet d'aménagement de la piste forestière intercommunale
- e- Raccordement à la fibre de la Zone d'activités du Kerlenbach
- f- Acquisition de la maison située 6, rue du Rangen à l'euro symbolique

POINT n° 5 Affaires périscolaire, enfance, jeunesse et sport

- a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations 2018
- b- Subvention aux Archers de la Thur
- d- Subvention au Club Vosgien – Abri du Weierlé

POINT n° 6 Affaires culturelles

- a- Subventions exceptionnelles

POINT n° 7 Communications

- a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire
- a- Rapport d'activité CCTC
- b- Rapport d'activité PETR Pays Thur Doller

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018

M MORVAN informe l'assemblée qu'une plainte pour diffamation a été déposée suite à l'annonce de M. le Maire pendant le Conseil Municipal du 10 avril 2018 et qu'elle a été classée sans suite avec pour seule conséquence d'avoir fait perdre une vingtaine d'heures de travail aux gendarmes de Sultz. Il souligne que c'est paradoxal pour quelqu'un qui souhaite renforcer la sécurité.

M VETTER rappelle à M MORVAN qu'il a également porté plainte contre lui.

M LUTTRINGER fait part à M MORVAN que ce n'est pas digne de la part d'un Conseiller Municipal de le diffamer en le traitant de dictateur et d'assassin (pour rappel, M MORVAN avait surnommé le Maire de « Kim Jong Luttringer ») et que les Maires étaient actuellement pris pour les paillasons de la République. Quel bel exemple il est pour notre jeunesse.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2018 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires financières

2a- Fonds de concours

Monsieur STOECKEL rappelle le pacte financier et fiscal approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2018-2020.

Les fonds de concours sont affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les communes peuvent solliciter la Communauté de Communes de Thann Cernay dans la limite de 50 % du financement du projet.

Concernant l'exercice 2018, Monsieur STOECKEL propose de présenter les opérations suivantes :

INTITULES DES PROJETS -	Montant TTC	Subventions	Reste à charge de la Ville	Fonds de concours sollicités
Dépenses de fonctionnement des bâtiments : eau - chauffage - électricité - combustibles	480 000,00		480 000,00	240 000,00
Dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des véhicules communaux	110 000,00		110 000,00	55 000,00
Nettoyage des bâtiments	304 000,00		304 000,00	152 000,00
Dépenses de fonctionnement liées aux réseaux et voiries	375 229,12		375 229,12	187 614,56
Dépenses de maintenance des bâtiments	55 000,00		55 000,00	27 500,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS	1 324 229,12	0,00	1 324 229,12	662 114,56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la liste des projets soumis à l'attribution de fonds de concours,
- sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 662 114,56 € selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2b- Evaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur l'Adjoint Gilbert STOECKEL rappelle que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune

des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de M. Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la ville de Thann, et selon la synthèse ci-annexée, le montant déduit des prochaines attributions de compensation s'élèvera à 2 244 €.

Monsieur STOECKEL rappelle à l'assemblée que lors du transfert de la compétence Culture, le paiement de la totalité de la subvention attribuée au Relais Culturel a été transféré à la Communauté de Communes. Il souligne également que les travaux de voirie restent à la charge de la commune de Cernay mais que les montants sont échelonnés sur 5 ans pour que l'impact soit réduit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse, ci-annexés.

2c- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint, délégué aux Finances, fait part au conseil municipal de la demande du comptable du Trésor tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 3 603,60 €.

La demande concerne 29 titres de recettes pour 19 débiteurs de 2005 à 2017, se décomposant ainsi :

Motifs d'admission en non valeur	nb de titres	nb de débiteurs concernés	< 50 €	de 51 € à 100 €	de 101 à 500 €	au-delà de 500 €	Total
Montant inférieur au seuil de poursuite	13	10	56,49 €				56,49 €
Poursuite sans effet	7	5	42,16 €	89,10 €	816,35 €		947,61 €
Certificat d'irrecouvrabilité	6	3		86,40 €	1 082,50 €	980,10 €	2 149,00 €
Clôture pour insuffisance actif	3	1		138,00 €	312,50 €		450,50 €
Total	29	19	98,65 €	313,50 €	2 211,35 €	980,10 €	3 603,60 €

L'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement. Elle a pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

Toutefois, l'admission en non-valeur prononcée par le conseil municipal ne met pas fin aux poursuites, la créance garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018, à l'article 6541 ' Créances admises en non-valeur '.

M. le Maire rajoute que si toutefois une créance devrait être recouvrée, elle serait versée aux fonds publics de la Ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 3 603,60 €.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

2d- CRACL – ZAC du Blosen

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu entre la Ville de Thann et CITIVIA pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

M. le Maire précise que la participation de la Ville depuis le départ de notre mandat s'élève à 1,8 M€. Ce montant représente une ponction importante de notre capacité d'investissement. Un contrat a été signé pour l'aménagement de la zone 3 vers Vieux-Thann mais les tarifs de cession ne sont plus les mêmes que lorsque les ZAC ont été créées. Les deux zones ont coûté plus de 6 M d'euros et il y a 4,8 M d'euros d'emprunts encore sur ces projets qui menacent les finances de la Ville. Si les terrains des deux zones réunies étaient vendus, la commune aurait encore à payer 2 M d'euros sur son budget général. La pièce verte n°3 a été vendue au prix de 544 000 euros, soit 144 000 € de plus que le prix demandé mais 150 000 € de moins que l'estimation de départ. 36 logements y seront construits par les Carrés de l'Habitat et Clever home ce qui permettra de maintenir le dynamisme sur cette zone.

A cet effet, le compte-rendu annuel 2017 à la collectivité est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du compte-rendu annuel d'activités 2017 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

2e- CRACL – ZAC St Jacques

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu entre la Ville de Thann et CITIVIA pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

M. le Maire informe que 2 bâtiments sont sortis de terre, un troisième est en cours de négociations mais reste pour l'instant au point mort en raison des difficultés de ventes.

A cet effet, le compte-rendu annuel 2017 à la collectivité est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du compte-rendu annuel d'activités 2017 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

2f- ZAC Saint-Jacques – Versements de la participation d'équilibre

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint, chargé des finances rappelle que l'assemblée municipale a délibéré en 2016 pour confier la gestion de la ZAC Saint-Jacques à CITIVIA.

Un protocole de gestion portant sur les modalités techniques, juridiques et financières a été défini et signé le 28 juin 2016.

Le prévisionnel financier a été établi jusqu'à la fin de la concession prévue en 2030 et une participation annuelle d'équilibre financier de la Ville y est prévue. Le budget 2018 a pris en compte cette prévision de 217 000.- € - chapitre 204.

Le conseil municipal doit en délibérer afin d'autoriser le versement de la participation et Monsieur STOECKEL soumet aux membres de l'Assemblée l'autorisation de versement de la participation d'équilibre de 217 000.- € à CITIVIA SPL, au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la participation d'équilibre de 217 000.- € à CITIVIA SPL, au titre de l'année 2017.

2g- Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur l'Adjoint Gilbert STOECKEL soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 02 de 2018, dont le détail figure ci-après :

▪ I - FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
611	Contrats prestations de services	500,00
6228	Divers	1 800,00

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
6541	Créances admises en non-valeur	3 650,00
<i>Chapitre 022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	52 042,00
	TOTAL	57 992,00

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	
7062	Redevances et droits des services culturels	1 800,00
70878	Remboursement de frais : par d'autres redevables	500,00
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations et participations</i>	
748313	Dotation de compensation réforme taxe professionnelle	20 692,00
74751	Groupement de collectivités : GFP de rattachement	35 000,00
	TOTAL	57 992,00

▪ **II - INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
2313	Construction	-40 000,00
<i>020</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	88 225,00
	TOTAL	48 225,00

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'Investissement</i>	
1321	Etat	16 000,00
1322	Région	40 475,00
1323	Départements	7 750,00
13251	Groupement de collectivités	-21 000,00
1328	Subvention d'équipement : Autres	5 000,00
	TOTAL	48 225,00

M. STOECKEL souligne que cette décision modificative est positive puisque les recettes sont supérieures aux dépenses.

Les 40 000 € d'annulation dans le tableau des dépenses d'investissement correspondent aux travaux réalisés

par les bénévoles du Club de Rugby.

Dans cette même catégorie, dans le tableau des recettes, les 16 000 € concernent le contrat de ruralité pour l'Engelbourg, 40 475 € versés par la Région Grand Est pour l'école du Kattenbach, 7 750 € pour murs en pierres sèches dans le cadre du Gerplan, les -21 000 € sont un ajustement des fonds de concours, les 5 000 € correspondent au chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°02 du budget 2018.

2h- Attribution de l'indemnité conseil au Trésorier

Monsieur Gilbert STOECKEL, Adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune ayant changé de comptable au 1er décembre 2017, il y a lieu que le conseil municipal se positionne sur l'indemnité de conseil au comptable.

Le comptable peut, sur demande de la mairie, fournir à la mairie des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, ainsi que la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Ces prestations ont un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont l'attribution fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de cette indemnité est fixé par la délibération.

Cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, elle peut être supprimée ou modifiée par délibération motivée.

L'indemnité est calculée par application du tarif de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années.

Tarifs :

- sur les 7 622,45 premiers euros 3 pour mille
- sur les 22 867,35 euros suivants 2 pour mille
- sur les 30 489,80 euros suivants 1,5 pour mille
- sur les 60 979,61 euros suivants 1 pour mille
- sur les 106 714,31 euros suivants 0,75 pour mille
- sur les 152 449,02 euros suivants 0,50 pour mille
- sur les 228 673,52 euros suivants 0,25 pour mille
- sur les sommes excédent 609 796,06 euros 0,10 pour mille

Le calcul résultant du barème ci-dessus est ensuite affecté d'un taux fixé par le Conseil municipal en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité allouée ne peut en aucun cas excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice minimum de la fonction publique soit 11 415,16 € pour l'année 2018.

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor d'une indemnité de conseil.

M. STOECKEL précise que l'indemnité versée pour ses conseils à M. MAZENOD, avec qui la Ville entretient de très bons rapports, représente un montant de 650 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- approuve l'attribution, de l'indemnité de conseil au taux de 50% par an à Monsieur Antoine Mazenod.

Point n° 3

Affaires de personnel

3a- Création du nouveau tableau des effectifs

Les collectivités territoriales sont amenées à recruter des agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour assurer le remplacement d'agent indisponibles. Il est fait obligation aux collectivités de mentionner dans le contrat de ces agents la délibération créant le poste occupé.

Sur directives de la Direction Générale des Finances Publiques, l'ensemble des trésoreries du département effectue actuellement un contrôle sur la présence de la référence à la délibération créant l'emploi dans les contrats des agents publics des collectivités de son secteur. Lorsque cette mention fait défaut, une régularisation est demandée à la collectivité concernée afin de dégager la responsabilité du comptable devant les juridictions financières.

Pour pallier à la difficulté voire à l'impossibilité de mentionner la délibération des postes créés de longue date, Monsieur Gilbert STOECKEL propose à l'assemblée de procéder à la suppression du tableau des effectifs puis à la création d'un nouveau tableau tel qu'il existe à la date du présent conseil municipal et présenté en pièce jointe.

M. STOECKEL précise que les différences, dans le tableau présenté en annexe, entre les emplois budgétés et les emplois pourvus sont dues à des départs à la retraite qui ne sont pas encore remplacés.

M. le Maire souligne que la création du tableau des effectifs est une demande de la part du Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- supprime l'ensemble des postes inscrits au tableau des effectifs de la ville de Thann,
- crée le nouveau tableau des effectifs selon la liste ci-jointe,

3b- Versement d'une gratification aux stagiaires

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, la collectivité s'est engagée dans l'accueil en stage de jeunes élèves ou étudiants inscrits dans différents cursus (CAP/BEP/Bac Pro/DUT/BTS ...) ou de demandeurs d'emploi en reconversion qui ont l'obligation d'effectuer un stage ou une période de formation ayant pour objet de les familiariser avec le milieu professionnel.

Cette période de stage peut, selon les diplômes préparés, varier entre une semaine et plusieurs mois.

A ce jour, seuls les étudiants de l'enseignement supérieur présents plus de 2 mois, consécutifs ou non, sur une même année scolaire ou universitaire, sont obligatoirement gratifiés à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.75€ par heure de stage et ce conformément aux dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration

du statut des stagiaires du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 autorisait le versement d'une gratification à des stagiaires qui ne relevaient pas des dispositions de la loi précitée, les crédits étant inscrits au titre du budget 2016.

Monsieur STOECKEL propose à l'assemblée d'autoriser le versement d'une gratification forfaitaire aux stagiaires qui ne rentrent pas dans le dispositif précité. Cette gratification serait versée de manière forfaitaire dont le montant se situerait entre 200€ et 500€ au maximum. Le versement resterait néanmoins conditionné à la présence effective du stagiaire et à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail effectué.

Mme HOMRANI demande le nombre de stagiaires concernés par cette mesure.

M. STOECKEL répond qu'une dizaine d'étudiants (en BTS, Licence, Master ou BEP) effectue chaque année un stage au sein de la collectivité qui est régulièrement sollicitée par des demandes. La Ville y répond favorablement lorsque le stage est en adéquation avec le cursus de la personne et que la formation lui apporte quelque chose.

M. le Maire précise que la commune répond favorablement dans ces conditions et que la délibération prise en 2016, limitée dans l'année, est reconductible de façon permanente pour permettre de participer ne serait-ce qu'aux frais de déplacement du stagiaire qui fait du bon travail.

M. MORVAN qui soutient cette démarche souhaite savoir quelle est la personne qui évalue le stagiaire.

M. STOECKEL lui répond que le chef de service qui est tuteur de l'étudiant est le mieux placé puisque c'est lui qui a la notion du travail accompli chaque jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de verser une gratification aux stagiaires autres que celles visées par la loi précitée
- inscrit les crédits nécessaires chaque année au budget - chapitre 012

3c- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que la Ville de Thann avait adhéré en janvier 2013 à la convention de participation en prévoyance, souscrite par le Centre de Gestion auprès de CNP/SOFAXIS pour le compte des collectivités qui le souhaitaient, afin de proposer à ses agents un contrat d'assurance garantissant les pertes de salaire qu'ils pouvaient subir en cas de congés causés par la maladie ou par l'invalidité. La participation de la ville avait été fixée à 8 euros par agent et par mois.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le Centre de Gestion a décidé de procéder à son renouvellement et a proposé aux collectivités d'adhérer à la procédure de mise en concurrence. Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal lui a donné mandat.

Monsieur STOECKEL rappelle à l'assemblée les textes de référence permettant à la collectivité d'adhérer à la démarche initiée par le Centre de gestion et de participer au financement de cette protection sociale complémentaire :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- la loi n° 84-53 du 26.01.1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- le décret n°2011-1474 du 08.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents,
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25.05.2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- la délibération du Conseil Municipal du 13.03.2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en

concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance,

- l'avis du Comité Technique en date du 05.06.2018,
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25.06.2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,
- la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25.07.2018.

L'offre retenue est celle du Groupement CNP (Assureur) et SOFAXIS (Gestionnaire). Elle prévoit une formule d'assurance unique couvrant l'incapacité temporaire, l'invalidité et la minoration de retraite et une option, au choix de chaque agent, consistant en une garantie décès/ Perte totale et Irréversible d'Autonomie.

L'assiette de cotisation correspond au traitement indiciaire brut, à la nouvelle bonification indiciaire et au régime indemnitaire. Le taux de cotisation s'élève à 1.34 % pour la formule d'assurance unique auquel s'ajoute 0.33% pour l'option décès/PTIA.

Les prestations servies correspondent à 95 % de l'assiette à l'exclusion du régime indemnitaire qui est versé à hauteur de 45 % en cas de maladie ordinaire.

Diverses mesures d'action sociale sont également comprises dans le contrat tel que la possibilité d'obtenir des aides d'un fonds social, des séances de formation ou de soutien psychologique.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à l'adhésion au contrat de Prévoyance lors de la réunion du 18 septembre 2018

Suite à la question de Mme HOMRANI, M. STOECKEL précise que l'obligation de l'agent d'adhérer à cette assurance n'est pas de mise dans le secteur public mais qu'elle est fortement recommandée pour ne pas se retrouver dans des situations dégradées quand on en a le plus besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance,
- fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 11 €,
- adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mme FRANCOIS-WILSER, adjointe d'astreinte et M. VETTER, adjoint à la sécurité ont momentanément quitté la salle du conseil en raison d'un appel d'urgence au poste de police. Ils sont de retour pour le vote du point suivant.

Point n° 4

**Affaires techniques, d'urbanisme et
environnementales**

4a- Attribution des subventions dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement de façades

La Ville de Thann apporte son soutien financier à hauteur de 30 % du montant total des travaux, avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris), conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017.

Cette subvention est conditionnée par l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et la décision de non-opposition aux travaux signée par la Ville de Thann.

Monsieur HURTH indique qu'une demande de subvention a été déposée, à savoir celle sollicitée par :

- Monsieur et Madame Eric HILDENBRAND, concernant la façade donnant rue des Remparts. La subvention s'élève à 1 775,00 € pour une façade de 71 m² et un coût total des travaux de 7 160,00 € HT.

Monsieur HURTH propose au conseil municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu des factures acquittées.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades.

4b- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la rénovation de la façade d'une maison classée

Monsieur Emmanuel ROY a effectué des travaux de restauration de la façade sur rue et de la devanture de son magasin « Paris Parfums » qui se trouve au rez-de-chaussée.

Le montant des travaux engagés par Monsieur ROY s'élève à 44 458 € HT. Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la rénovation de façades à hauteur de 1 025 € (délibération du conseil municipal du 19 juin 2018).

En raison des surcoûts générés par la rénovation d'une façade classée, Monsieur ROY sollicite une subvention exceptionnelle.

Compte tenu du caractère remarquable de cet immeuble et de son intérêt patrimonial, Monsieur HURTH propose au conseil municipal de participer à concurrence de 3 500 € aux travaux de rénovation.

M. le Maire précise que la subvention a été calculée au prorata en fonction des travaux effectués par rapport aux précédents sur un immeuble classé dans la rue de la Première Armée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à Monsieur ROY pour la réalisation de ces travaux,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette subvention.

4c- Poursuite de la réfection de murets sur le chemin communal du Rangen

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'une seconde tranche de travaux de réfection des murs de soutènement sur les chemins ruraux du Rangen. Le budget était de 20 000 euros TTC. Les travaux sont subventionnés par le Département au titre du GERPLAN. Les travaux sont prévus dans quelques jours, après les dernières vendanges, précoces cette année avec un démarrage le 3 septembre.

Afin de poursuivre la réhabilitation des murets, et du chemin indispensable à l'exploitation des vignes, il est proposé d'inscrire une troisième tranche de travaux, pour 20 000 euros, en 2019.

Dans le cadre du GERPLAN la Ville de Thann a la possibilité de bénéficier d'une subvention à hauteur de 92 € maximum le m² pour la reconstruction du mur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la programmation d'une tranche 2019 de travaux pour la restauration de murets en pierres sèches sur les chemins ruraux du Rangen, dans le cadre du GERPLAN, pour un montant de 20 000 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces travaux,

4d- Approbation du projet d'aménagement de la piste forestière intercommunale

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation de la forêt, il est nécessaire d'améliorer les capacités du réseau viaire dans le massif du Becherkopf. L'enjeu économique est associé à un enjeu environnemental de préservation de la forêt.

Ces travaux permettront de parfaire l'attractivité des domaines forestiers, notamment en diminuant les frais d'exploitation, tels que les frais de débardage et de transport de bois, en mobilisant des volumes supplémentaires, en améliorant l'accessibilité aux parcelles pour la réalisation de martelages, de coupes, d'inventaires, et par la mise en place de travaux sylvicoles.

Les démarches stratégiques collectives et permettant la réalisation de plans de gestion forestière sont nettement encouragées par l'Union Européenne, l'Etat, et la Région avec des taux de subvention à 80 % au lieu de 50 %.

Ainsi, les communes de Cernay, Uffholtz, et Thann souhaitent conjointement améliorer la qualité de la desserte du massif forestier.

Le projet de desserte forestière sur les propriétés des communes de Cernay, Thann, et Uffholtz, consiste en la création de :

- 1440 ml de route forestière empierrées ou en terrain naturel (1420 ml sur Cernay et 20 ml sur Uffholtz) pour un montant de 54 720 € HT,
- 1420 ml de pistes de débardage (480 ml sur Cernay, 620 ml sur Uffholtz, et 320 ml sur Thann) pour un montant de 9 230 € HT,
- Une place de retournement de 650 m² à cheval sur les propriétés des communes de Cernay et Thann pour un montant de 2 002 € HT,
- Trois places de dépôts (une de 250 m² sur Cernay et deux de 200 m² sur Uffholtz) pour un montant de 3 000 € HT.

Les travaux sont estimés au total à 75 847 € HT intégrant la maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 6 895 € HT (chiffrage estimatif et plan de la desserte forestière en annexe).

Les travaux affectant l'emprise des communes d'Uffholtz et de Thann seront réalisés par la Ville de Cernay dans le cadre d'une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Ville de Cernay assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par les communes d'Uffholtz et Thann sur la base des justificatifs des dépenses réalisées et des recettes encaissées.

Le montant total des travaux pour la Ville de THANN s'élève à 2 491 €. Subventions déduites (80%), la participation de la Ville sera de 498 euros. Une convention de co maîtrise d'ouvrage définit les rôles et participations de chacun.

Il est précisé que dans le cas où le dossier de demande de subvention n'était pas retenu, cette opération ne serait pas mise en œuvre par les communes de Cernay, Uffholtz et Thann.

Il en est de même si la subvention accordée devait être inférieure à 80 % du montant éligible estimé à 75 845 € HT, soit une subvention minimum de 60 678 €.

M. MORVAN demande si les subventions peuvent être à 50 ou à 80 %. Seulement à 80 %, lui répond M. GOEPFERT. Elles peuvent être de 0 ou 80 % mais en cas de non attribution, la Ville n'engagera pas les travaux.

M. MORVAN souhaite connaître l'évolution du dossier de vente de la maison forestière. M. le Maire lui précise que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour mais qu'il lui répondra tout à l'heure lors de la réunion de la Commission Réunie qui suivra le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet d'aménagement des dessertes forestières préparé par l'ONF.
- approuve le budget de l'opération et la réalisation par la Ville de Cernay dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Cernay et la Ville d'Uffholtz
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

4e- Raccordement à la fibre de la Zone d'Activités du Kerlenbach

Suite à la demande de raccordement à la fibre optique de la société AMS située dans la Zone d'activité du Kerlenbach, ORANGE a indiqué la nécessité de réaliser des infrastructures pour pouvoir raccorder l'entreprise. La voirie de la zone industrielle étant communale, il appartient à la Ville de réaliser les travaux. Compte tenu des carences en éclairage public, il est prévu de poser plusieurs gaines dans la tranchée pour pouvoir ensuite poser de nouveaux candélabres. Cette prestation sera réalisée par la communauté de communes qui a compétence en éclairage public.

Afin de financer ces travaux, une participation de la communauté de communes et de l'entreprise a été acceptée à hauteur de 2 500 euros. Une convention définit les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les travaux de génie civil pour poser des réseaux sur la voirie communale de la Zone d'activité du Kerlenbach pour un montant de 7 500 euros HT.
- approuve la réalisation des travaux par la Ville et la participation financière de la communauté de communes et de l'entreprise AMS.
- autorise le maire à signer les conventions financières

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tout document nécessaire à la réalisation du projet.

4f- Acquisition de la maison située 6, rue du Rangen à l'euro symbolique

La maison 6, rue du Rangen, cadastrée section 04 parcelle n°80 d'une surface d' 1 are 12 centiares, est la propriété de Monsieur Huseyin CAKMAK et Madame Solmaz CAKMAK née GÜL. Tous deux ont consenti à céder la maison à la Ville par courriers respectifs adressés en Mairie le 10 septembre et 7 août 2018.

Le prix de la vente est fixé à l'Euro symbolique compte tenu des frais nécessaires pour la démolition du site. En effet, le coût de la démolition avait été estimé à 35 728 € par l'entreprise Ferrari.

M. VETTER souligne que cette délibération, accompagnée d'une photo explicite illustrant parfaitement l'ampleur des dégâts, est l'issue d'une affaire qui dure depuis 10 ans.

M. MORVAN confirme que les riverains vont être contents. Il évoque, suite à une réunion publique avec M. CATY, le problème de la fragilisation, après démolition de la maison, des immeubles attenants.

M. le Maire le rassure en lui spécifiant que des travaux de consolidations sont budgétés dans les 35 728 € du devis.

M. VETTER précise qu'une entreprise qualifiée dans ce type de travaux sera mandatée.

A la question sur l'avenir du terrain, M. le Maire répond à M. MORVAN que pour le moment rien n'était défini mais qu'un projet de places de parking privées à céder ou vendre pourrait être envisagé à la demande de nombreux riverains. Les procédures juridiques étant longues, la Ville aura suffisamment de temps pour réfléchir au projet de réhabilitation qui sera présenté en Conseil Municipal. Pour l'instant, la Commune est en attente de l'aval du notaire pour finaliser la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la cession de la maison cadastrée section 01 n°80, sise 6, rue du Rangen appartenant à Monsieur Huseyin- CAKMAK et Madame Solmaz CAKMAK née GÜL à l'Euro symbolique.
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire.

Point n° 5

**Affaires périscolaire, enfance, jeunesse
et sport**

5a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations 2018

M. GOEPFERT expose que les animations d'été et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL) avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports de la Ville de Thann, qui coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer:

- une subvention d'un montant de 6 800 € à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'été et au fonctionnement général.
- une subvention d'un montant de 1 600 € à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

M. MORVAN rappelle que lors de l'Assemblée Générale du mois de juin, les bilans comptables de l'OSL étaient incomplets et demande à M. le Maire s'il avait pu obtenir la présentation de nouveaux comptes.

M. le Maire répond que plusieurs réunions préparatoires sont prévues avant l'organisation d'une nouvelle Assemblée Générale et qu'il avait certaines questions à poser quant au travail qui avait été fait par le trésorier mais qu'en aucun cas, un bilan incorrect ne serait approuvé.

M. MORVAN souligne que se pose la question de l'exemplarité. L'OSL demande aux associations que leurs dossiers soient en règle pour l'obtention des subventions municipales et d'un autre côté on demande au Conseil d'attribuer une subvention sans en avoir vu les comptes. Il soutient bien évidemment cette aide puisque le travail est accompli mais si l'OSL demande l'exemplarité, elle doit l'être également.

M. le Maire est bien d'accord et lui répond que la subvention ne sera pas versée avant présentation des comptes réguliers.

M. GOEPFERT rétorque qu'il s'agit dans ce cas non pas d'une subvention à l'association mais d'une subvention d'animation.

M. le Maire précise que l'on parle ici d'une prestation que l'OSL a faite pour la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions d'un montant de **8 400 €** à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann
- autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

5b- Subvention aux Archers de la Thur

M. GOEPFERT rappelle au conseil municipal que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, il est proposé que la ville de Thann prenne en charge le coût de la location.

M. GOEPFERT propose d'apporter le concours financier de la ville de Thann pour un montant de 3 450 €, correspondant à la location au titre de l'année civile 2018.

M. le Maire précise que le coût de la location a été sensiblement augmenté par le Conseil Départemental.

M. GOEPFERT félicite au passage les Archers de la Thur pour l'obtention d'une médaille de bronze au championnat de France dans la catégorie « vétérans ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 450 € à cette association

5c- Subvention au Club Vosgien – Abri du Weierlé

La Ville de Thann, membre du Parc des Ballons des Vosges, investit régulièrement pour valoriser le potentiel touristique lié à la forêt. Ainsi, la ville a participé à la création du réseau de gîtes dans le massif du Rossberg. La Ville finance également l'entretien des chemins forestiers et des sites d'accueil du public en forêt, prestation réalisée par l'ONF sur le budget de la forêt (19 150 euros en 2018). Enfin, la Ville participe aux animations en soutenant les clubs (logistique des fêtes montagnardes, subventions de fonctionnement).

La Ville dispose de nombreuses installations dans le massif : aires de pique-nique du Floriplan et du plan Diebold, chalets. Sur proposition du Club Vosgien, le chalet du Weierlé a été entièrement rénové. Si le bois d'œuvre a été financé par la Ville et payé directement à la scierie Arnold, les bénévoles du Club Vosgien ont réalisé toute la construction. Le club ayant financé sur ses deniers une partie des fournitures, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 euros.

Les travaux présentent finalement un coût global de 18 600 euros, dont 13 269 déjà financés par la Ville. Les bénévoles ont, quant à eux, passé environ 1 500 heures sur le projet. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au club, sur présentation du décompte.

M. le Maire souligne que cette subvention exceptionnelle est amplement justifiée au regard du travail fourni par le Club Vosgien, d'autant que le chalet est accessible à tout le monde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend connaissance de la contribution du Club Vosgien à la valorisation du patrimoine de la Ville par la reconstruction du chalet du Weierlé
- approuve la subvention exceptionnelle de 2 500 euros
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Point n° 6

Affaires culturelles

6a- Subventions exceptionnelles

Madame Flavia DIET indique que dans le cadre de la fête médiévale du 21 et 22 juillet 2018, l'association des Guerriers de Faylan a apporté une aide importante dans l'organisation de l'évènement.

Cette troupe a participé à l'élaboration de la programmation en y apportant son expérience et en proposant durant l'évènement diverses animations qui ont contribué au succès de cette 2^{ème} édition.

Dans ce cadre, Madame DIET propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association des Guerriers de Faylan. Cette subvention permettra à l'avenir de poursuivre cette collaboration et de soutenir l'activité de l'association qui a investi dans de nombreux matériels lors de l'évènement.

Par ailleurs, dans le cadre du 70^{ème} anniversaire des Petits chanteurs de Thann, il est proposé de verser 500 € conformément à la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016.

La ville participera également à la location du Relais Culturel pour les petits Chanteurs de Thann à hauteur de 500 €

M. le Maire tient à féliciter l'ensemble des acteurs qui ont participé à toutes les animations (Fête de la Musique, Scènes estivales, Fête Médiévale) qui ont rencontré un vif succès et qui ont entraîné un grand nombre de visiteurs contribuant ainsi à faire connaître la ville et ses commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Mme EHRET ne participant ni au débat ni au vote, attribue :

- 600 € à l'association des Guerriers de Faylan ;
- 1 000 € à l'association des Petits Chanteurs de Thann.

Ces subventions sont inscrites au compte 657 du budget 2018

Points n° 7

Communications

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- à prononcer le renouvellement de 12 concessions et la délivrance de 4 concessions au cimetière

Lettres de remerciements

- courrier du 11 juin 2018 de l'Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale de Thann qui adresse à Monsieur le Maire et à son Conseil, ses remerciements pour l'attribution de la subvention qui lui a été accordée
- courrier du 12 juin 2018 de Monsieur Jean-Paul DONADONI, directeur de l'Ecole Elémentaire du Blosen, qui remercie toute l'équipe municipale pour le regard attentif et constructif qu'elle a porté sur son établissement
- courrier du 16 juin 2018 de l'US Thann Athlétisme qui adresse ses remerciements à toute l'équipe municipale pour son soutien matériel et financier
- courrier du 2 juillet de la classe 1938-1958 qui remercie pour leur présence Monsieur le Maire et son adjoint Monsieur GOEPFERT lors de la réception de leur 80^{ème} anniversaire ainsi que du vin d'honneur offert
- courrier du 12 juillet 2018 du Club Vosgien qui adresse ses remerciements pour la subvention qui lui a été alloué
- courrier du Club Thannois des Arts qui remercie Monsieur le Maire pour la subvention de fonctionnement et pour la subvention complémentaire versée qui lui a permis de ne pas être déficitaire lors de son exposition de la Biennale
- courrier du 30 août 2018 des Guerriers de Faylan qui adressent leurs vifs remerciements pour le soutien et l'aide dont ils ont pu bénéficier lors du camp « Médialsace » des 25 et 26 août

M. le Maire présente à l'ensemble des élus le rapport d'activités du Pays Thur Doller et celui de la Communauté de Communes :

Ces rapports sont très intéressants puisqu'ils permettent de voir tout ce qui a été entrepris dans le Pays Thur Doller. Le Conseil de Développement a participé à la Conférence des Maires le 08 septembre 2018, ce qui a permis de mettre en avant les travaux en cours et de présenter les orientations futures. Les deux présidents (Pays Thur-Doller et Conseil de Développement) sont parfaitement en phase pour mener à bien les futurs projets de territoire.

Le rapport de la Communauté de Communes présente les principales réalisations avec une grande satisfaction pour le développement économique grâce à plusieurs implantations d'entreprises plus 7 ou 8 qui sont en cours de négociations. Sont à l'honneur également :

- *le développement touristique,*
- *les transports (Nav'Aide),*
- *les services à la population avec notamment le nouveau Relais d'Assistantes Maternelles dans les locaux rénovés, loués à la MAVIT, place de Lattre de Tassigny,*
- *le multi-accueil « La Farandole » qui a été entièrement rénové*
- *action des services techniques*

Concernant la culture, M. le Maire précise que le budget de la Communauté de Communes qui s'élève à 2 800 000 € a permis l'embauche d'une personne dédiée entièrement à ce service. Il annonce que depuis la fusion définitive du Relais Culturel de Thann et de l'Espace Grün de Cernay, un excédent de l'ordre de 15 000 € a pu être alloué à l'association de gestion du Relais suivant les termes de l'accord de transferts des deux centres.

M. le Maire a demandé à la Communauté de Communes de protéger, après plusieurs actes de malveillances, le réservoir de Thann avec des clôtures rigides de 2 mètres de haut. La Gendarmerie et la Police Municipale seront mandatées pour effectuer des rondes dans le haut de la rue du Panorama. Le réservoir de Cernay sera également concerné par cette mesure de protection.

M. HEITZ ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite, un changement au niveau de la Direction Générale de la Communauté de communes interviendra au 1^{er} janvier 2019. M. STOECKEL, en charge des Ressources Humaines, et M. le Maire ont retenu 7 candidats sur les 32 postulants. La personne choisie devrait prendre ses fonctions dès le début de l'année.

M. le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte du rapport d'activité du Pays Thur-Doller.

M. MORVAN avait demandé à avoir un point sur le PLU suite au mail qu'il a envoyé.

M. le Maire lui répond que, d'une part, le PLU n'a jamais été remis en cause et que l'enquête publique aura lieu et d'autre part, qu'il n'a jamais été suspendu par aucune procédure. L'affiche est en place à l'Hôtel de Ville et la Presse en a relaté les faits le matin même.

N'ayant plus de point à l'ordre du jour à évoquer, M. le Maire remercie la Presse de s'être déplacée et lève la séance.

La séance est levée à 21 heures 15

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de THANN
de la séance du 25 septembre 2018**

Ordre du jour :

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018

POINT n° 2 Affaires financières

- a- Fonds de concours
- b- Evaluation des charges transférées (CLECT)
- c- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- d- CRACL – ZAC du Blosen
- e- CRACL – ZAC St Jacques
- f- ZAC Saint-Jacques - Versement de la participation d'équilibre
- g- Décision modificative budgétaire n°2
- h- Attribution de l'indemnité conseil au Trésorier

POINT n° 3 Affaires de personnel

- a- Création du nouveau tableau des effectifs
- b- Versement d'une gratification aux stagiaires
- c- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion

POINT n° 4 Affaires technique, d'urbanisme et environnementales

- a- Attribution des subventions dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement de façades
- b- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la rénovation de la façade d'une maison classée
- c- Poursuite de la réfection de murets sur le chemin communal du Rangen
- d- Approbation du projet d'aménagement de la piste forestière intercommunale
- e- Raccordement à la fibre de la Zone d'activités du Kerlenbach
- f- Acquisition de la maison située 6, rue du Rangen à l'euro symbolique

POINT n° 5 Affaires périscolaire, enfance, jeunesse et sport

- a- Attribution d'une subvention à l'OSL pour les animations 2018
- b- Subvention aux Archers de la Thur
- d- Subvention au Club Vosgien – Abri du Weierlé

POINT n° 6 Affaires culturelles

- a- Subventions exceptionnelles

POINT n° 7 Communications

- a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire
- a- Rapport d'activité CCTC
- b- Rapport d'activité PETR Pays Thur Doller

Tableau des signatures :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint		
Flavia DIET	6 ^{ème} Adjointe		
Sylvie KEMPF	7 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à Michèle MARCHAL	
René GALLISATH	Conseiller municipal		
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		
Guy STAEDLIN	Conseiller municipal		

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Christine EHRET	Conseillère municipale		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale	Procuration donnée à Christine EHRET	
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal		
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal		
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale	Procuration donnée à Gilbert STOECKEL	
Josiane STRZODA	Conseillère municipale	Procuration donnée à Charles VETTER	
WUCHER Gilles	Conseiller municipal		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Michel DEMESY	Conseiller municipal		
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. DEMESY	
Delphine STEININGER-FUHRY	Conseillère municipale	Absente excusée et non représentée	
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Absent excusé et non représenté	
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		

